



BOURGES

Modifications de l'aspect extérieur d'une construction existante

Démarches administratives :

- Les travaux de ravalement de façades ne sont pas soumis à autorisation sauf si le terrain est situé en périmètre des monuments historiques.
- Déclaration préalable maison individuelle (cerfa n° 13703*10), si le projet concerne une maison individuelle ou ses annexes.
Déclaration préalable toute construction (cerfa n° 13404*10) pour les autres constructions.
- Pièces à fournir : cerfa complété/daté/signé, plan de situation, si modifications : plans des façades existantes et projetées* ou de la toiture, insertion du projet dans l'environnement *, photos proches et lointaines, descriptif des matériaux et des couleurs.

Attention : Les travaux d'isolation extérieure ne sont pas considérés comme travaux de ravalement de façades donc soumis à déclaration préalable de travaux.

Règles générales :

- Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction (création, remplacement ou déplacement des fenêtres, châssis de toit, des portes, modification des matériaux, des couleurs, des formes de la façade, l'installation d'une pompe à chaleur) doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
- Les couvertures d'aspect tôle ondulée, papier goudronné ou fibrociment sont interdites sur les constructions principales et les annexes. En cas d'emploi de tôles métalliques, celles-ci doivent être traitées afin de masquer leur aspect galvanisé.

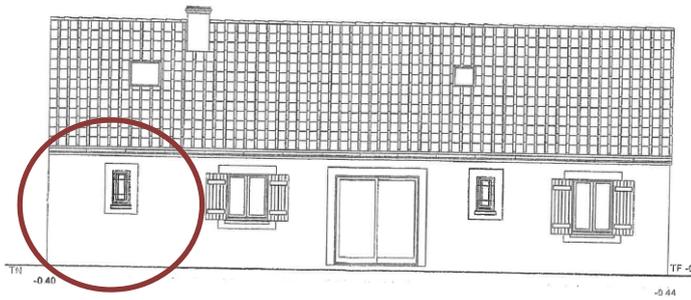
Dans les lotissements de moins de 10 ans, des règles supplémentaires peuvent s'ajouter à celles du PLUI (consulter le règlement du lotissement).

Architecture :

- En périmètre des monuments historiques ainsi que dans les Marais de Bourges, le projet est validé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les matériaux bruts (parpaings, carreaux de plâtre, briques creuses...) ne peuvent pas être laissés apparents.

*voir exemples au verso

Plan de façade existant :



Façade arrière - côté jardin

Plan de façade projeté :



Façade arrière - côté jardin

Insertion du projet dans l'environnement :



Existant



Projet

Châssis de toit pose encastrée

